

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 34
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 2 février à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, LUCAS André, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.

Absents excusés : MM CROS Monique, IZARD Julien,, MARQUET Nathalie, SIMON Jennifer.

Pouvoir de MARQUET Nathalie à Guy ROUCAYROL

Secrétaire de séance : CALON Mauricette

Convocation en date du 27 octobre 2022

Membres en exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune par délibération du 11 janvier 2022 à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires proposée par le CDG 34.

Il rappelle que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à cette mission facultative a été fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Désormais, le CDG 34 propose une assiette basée sur la masse salariale déclarée à l'URSSAF. Le taux de cotisation de 0.12% restant inchangé.

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition de nouvelle base de cotisation fixée par le CDG 34.

DIT que le taux de cotisation de 0.12% reste inchangé.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Guy ROUCAYROL

